



CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Entre

La commune de Saint-Galmier (42), représentée par son maire, Monsieur Philippe DENIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Cuzieu (42), représentée par son maire, Monsieur Jean-François RASCLE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°99-291 relative aux polices municipales,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise en disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants, R.512-1 à R.512-4,

Vu le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,



PRÉAMBULE

L'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « *Les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.* ».

La présente convention a pour objet de mettre en commun le service de police municipale de la commune de Saint-Galmier et concerne l'ensemble des moyens humains et matériels de ce service.

La présente convention organise la mise en commun du service de police municipale en référence à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure entre les communes de Saint-Galmier (5 965 hab.) et Cuzieu (environ 1 548 hab.).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun du service de police municipale et de ces équipements entre les communes de Saint-Galmier et Cuzieu.

Le service de la police municipale de Saint-Galmier est ainsi mis à disposition de plein droit de la commune de Cuzieu, en fonction des besoins de chaque commune et de l'organisation explicitée dans la présente convention.

ORGANISATION

Article 2 : Personnel mis à disposition

La commune de Saint-Galmier met à disposition de la commune de Cuzieu, les agents du service de Police Municipale.

La liste des agents de Police Municipale mis à la disposition de la commune de Cuzieu est précisée en annexe n°3. Cette dernière est susceptible d'évoluer en fonction des départs et arrivées d'agents au sein de la collectivité de Saint-Galmier.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition - Gestion administrative des agents

Les agents mis à disposition sont employés par la commune de Saint-Galmier. Ils demeurent, pendant toute la durée de la mise à disposition, rattachés administrativement à la commune de Saint-Galmier qui reste compétente pour :

- Fixer les conditions de travail (obligations de service, horaires...).
- Verser la rémunération.
- Gérer le dossier administratif du fonctionnaire et notamment la carrière.
- Procéder à l'évaluation annuelle de son activité dans le cadre de l'entretien annuel.
- Exercer le pouvoir disciplinaire.
- Gérer les temps de l'agent (congrés, autorisations d'absence, maladies, etc.)

Article 4 : Répartition du temps de présence hebdomadaire et conditions financière de la mise à disposition



Le service fonctionne du lundi au samedi sur la base d'un horaire hebdomadaire de 38 heures.

Le service peut être amené à travailler ponctuellement à des horaires et jours spécifiques lors d'interventions annexes : brocante, marché de Noël, bal... Ces manifestations exceptionnelles devront faire l'objet d'une demande préalable de la part de Monsieur le Maire de Cuzieu (1 mois avant la manifestation).

Pour la participation financière au fonctionnement du service, la commune de Cuzieu versera à la commune de Saint-Galmier un montant forfaitaire de 15 000 € annuel correspondant à 10 heures de patrouille hebdomadaire.

Ce coût comprend les frais de personnel, les frais d'équipements, les frais de formation et autres frais d'investissement et de fonctionnement du service.

Le règlement s'effectuera sur la base de l'émission d'un titre de recettes annuel un mois avant la date de fin de la convention.

En fonction de l'évolution des charges, le montant et/ou le volume horaire pourront être rediscutés chaque année.

Article 5 : Nature des fonctions, missions et lieux d'intervention du service mis à disposition

Dans le cadre de la mise à disposition, les agents du service de police municipale exerceront l'intégralité de leurs compétences sur l'ensemble du territoire des communes de Saint-Galmier et Cuzieu, telles qu'elles résultent des textes en vigueur et notamment l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

En accord avec les maires des deux communes concernées, il n'est pas établi de programme fixe. Les patrouilles seront aléatoires en fonction d'un planning défini par le chef de poste, avec pour missions : contrôle du respect des arrêtés du Maire, verbalisation des stationnements, présence ponctuelle aux entrées/sorties de l'école, patrouilles diverses...

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents disposeront des moyens juridiques autorisés par leur statut : recueil d'identité en cas d'infraction, dépistage d'alcoolémie, immobilisation et mise en fourrière des véhicules, etc...

Article 6 : Modalités de conduite des opérations

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents du service de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque maire reste souverain et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Article 7 : Armement

Pour l'autorité compétente par délégation



Les agents de police municipale mis à disposition sont autorisés par Monsieur le Préfet de la Loire à porter des armes de la catégorie B (Pistolet HS Produkt XDM, calibre 38) et de la catégorie D (matraque télescopique et aérosol lacrymogène) visées à l'article 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

La commune de Saint-Galmier, titulaire de l'autorisation préfectorale de détention, a acquis l'armement et s'engage à en assurer la conservation conformément aux dispositions de l'article R 511-32 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 8 : Equipement

La commune de Saint-Galmier met en commun le matériel déjà existant de la police municipale, à savoir :

- Un véhicule de police municipale
- Le matériel informatique
- Le téléphone portable et son abonnement
- Armement de catégorie B : Pistolet HS Produkt XDM, calibre 38 et les munitions
- Armes de catégorie D : matraque télescopique et aérosol lacrymogène
- Des caméras-piétons
- Les gilets pare-balle
- Les tenues vestimentaires de l'agent
- Les diverses fournitures relatives à l'exécution du service

Article 9 : Gestion des activités et des infractions

Le logiciel LOGITUD détenu par la police municipale de Saint-Galmier sera mis en commun avec la commune de Cuzieu pour assurer la gestion des diverses missions et activités effectuées sur les communes par les agents de police municipale.

Un compte rendu des activités réalisées sur les communes sera adressé au premier magistrat de ces communes par le chef de service de la police municipale. La périodicité de cette transmission sera définie d'un commun accord entre les Maires des communes.

Pour la verbalisation des infractions relevant de l'amende forfaitaire, une convention est signée par les différents maires avec l'ANTAI pour autoriser l'utilisation des GVE.

Article 10 : Comité de suivi

Le responsable de la police municipale, la DGS, les élus en charge de la sécurité, et les maires des communes de Saint-Galmier et de Cuzieu se réuniront régulièrement pour échanger toutes informations utiles au bon fonctionnement du service commun de police municipale.

Article 11 : Modalités d'assurances

Les communes de Saint-Galmier et Cuzieu ont souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques correspondant aux activités du service commun dans le cadre de la présente convention.

Les attestations de responsabilité civile sont annexées à la présente et seront renouvelées chaque année.



Article 12 : Durée de la mise à disposition et résiliation

La présente convention de mise en commun du service de police municipale prend effet le 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximums soit jusqu'au 31 août 2027.

La présente convention pourra être résiliée en respectant un préavis de 2 mois.

Article 13 : Convention de coordination avec les forces de polices de l'état

La commune de Saint-Galmier ayant signé une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, la commune de Cuzieu s'engage également à établir pour son compte une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Un avenant à la convention de coordination existante sur la commune de Saint-Galmier sera transmis à l'autorité Préfectorale et Judiciaire, portant sur cette mise à disposition du service de police municipale.

Les conventions de coordination seront annexées à la présente convention de mise à disposition des Agents de Police Municipale et de leurs équipements et pourront faire l'objet d'avenants en cas de besoins supplémentaires.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à Saint-Galmier, en 4 exemplaires, le

Signatures et cachet (paraphe sur chaque page)

Pour la Commune de Saint-Galmier

Le Maire,
Philippe DENIS

Pour la Commune de Cuzieu

Le Maire,
Jean-François RASCLE



**ANNEXE n°1****Liste du personnel concerné par la mise à disposition**

Nom Prénom	Qualité	Grade	Temps de travail
CALEYRON Mathieu	Policier Municipal – Chef de poste	Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
MONTAGNE Richard	Policier Municipal	Brigadier-chef principal	Temps complet
BERGER Vanessa	Policier Municipal	Brigadier-chef principal	Temps complet
ROYER Nicolas	ASVP	Adjoint technique	Temps complet